



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 352

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS DU THÉÂTRE
MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET
L'ASSOCIATION GRAINES DE LUSO**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n°066-2024-CU14 du conseil municipal du 23 mai 2024 relative à l'approbation des modalités de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud : désignation des bénéficiaires, fixation d'une redevance d'occupation du domaine public et adoption du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition,

Considérant que l'association « GRAINES DE LUSO » a émis le souhait d'organiser un événement intitulé « Portugal en scène », gala fêtant l'anniversaire des 10 ans de l'association, le samedi 24 mai 2025 à 20h00 ;

Considérant qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny a été déposée, à savoir : la salle de spectacle, la petite salle de réception avec cuisine attenante, la grande salle de réception avec cuisine attenante, la salle de danse, le hall du théâtre et le guichet 2 de 18h00 à 20h00, les loges artistes et la salle de réunion ;

Considérant que cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la commune, en matière de développement culturel et de soutien aux projets associatifs culturels ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250522-AR2025_352-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23/05/2025

Publication le : 23 MAI 2025

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être consentie à titre gratuit au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salles et du matériel situés au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention de mise à disposition de salles et du matériel avec l'association « GRAINES DE LUSO » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels et ses éventuels avenants sont signés avec l'association « GRAINES DE LUSO », sise au 15 rue Eugène Vallerand à Taverny (95150), représentée par Madame Elisabeth DE CASTRO, en sa qualité de Présidente en exercice, dans le cadre de l'organisation du gala fêtant les 10 ans de l'association, intitulé « Portugal en scène » le samedi 24 mai 2025 à 20h00.

Article 2 :

La mise à disposition des salles et du matériel est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue selon le planning ci-après :

- Le samedi 24 mai 2025 :
 - De 11h00 à 13h00 pour l'arrivée de l'équipe organisatrice, l'installation des loges et du déjeuner,
 - De 11h30 à 12h00 pour la préparation technique du numéro d'acrobates aériennes sur scène,
 - De 12h00 à 13h00 pour la pause déjeuner,
 - De 13h00 à 17h30 pour les répétitions et balances des différents numéros,
 - De 17h30 à 19h30 pour la pause diner,
 - De 19h30 à 20h00 pour l'ouverture de la salle au public,
 - De 20h00 à 23h00 pour la représentation,
 - De 23h00 à minuit pour la sortie des spectateurs et le rangement du plateau,
- Le dimanche 25 mai 2025 :
 - De minuit à 1h00 pour la fin du rangement des loges, fin de l'événement.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 Mai 2025

